

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET

Arrêté de voirie portant permis de stationner sur le domaine public

ARRÊTE

LE MAIRE DE ST JULIEN D'INTRES

VU la demande en date du 13/11/2023 par laquelle Monsieur BERRY Lionel, gérant de l'entreprise SMB Maçonnerie demeurant route de Lamastre, 07160 Le Cheyalrd, demande l'autorisation de stationner et d'occuper des places de parking au droit du bâtiment jusqu'à la limite de la parcelle 303 afin de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment multi-services, bureau de poste, 2 logements et chaufferie-bois, celui-ci étant situé sur la Voie Communale GRAND'RUE, sur la commune de ST JULIEN D'INTRES;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **échafaudage, Palissade de chantier posée au sol, Bennes pour gravats, Matériaux (1)**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation (dans le cas d'un échafaudage ou chantier)

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 16/11/2023 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 an à compter du 25/11/2023 .

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de **ST JULIEN D'INTRES** pour attribution ;

(1) Supprimer les mentions inutiles

ARTICLE 8 Mme le Maire,
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Cheylard

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 007-200085835-20231116-2023_11_001-AI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en sous préfecture et de la publication : 16/11/2023

Fait à **ST JULIEN D'INTRES**, le **16/11/2023**
Le Maire



Fait à Saint-Julien-d'Intres
Le
Le Maire